



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## archéologie

Question écrite n° 8737

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les graves difficultés que pourraient connaître la recherche archéologique française suite à l'adoption de deux amendements au Sénat et à l'Assemblée nationale portant atteinte notamment au mode de financement de l'archéologie préventive. En effet, celle-ci réalise près de 90 % du total des investigations archéologiques effectuées sur le territoire national. La réduction ou la suppression du principe de la redevance sur les fouilles de sauvetage et d'urgence sont sans aucun doute une remise en cause même des missions de l'INRAP et constitue un déséquilibre majeur de l'ensemble du système défini, il y a peu, et dans l'esprit de la convention de Malte de 1994, par la loi du 17 juillet 2001. L'avenir des archéologues et de la discipline est donc clairement en jeu. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour sauver et promouvoir la recherche archéologique en France, la rendant conciliable avec les intérêts économiques des aménageurs et des collectivités, et de bien vouloir lui communiquer toutes ses intentions et les actions qu'il entend mener en la matière.

### Texte de la réponse

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, qui est entrée en application en février 2002, fixe le principe d'une prescription de fouille établie par l'Etat et confiée à un établissement public, l'Institut national de recherches en archéologie préventive, le soin de réaliser les fouilles. Elle prévoit par ailleurs que l'archéologie préventive est, désormais, financée par une redevance payée par les aménageurs dont les travaux portent atteinte aux vestiges enfouis dans le sol. Les premières prescriptions de fouilles établies en application de cette loi font l'objet de nombreuses critiques de la part des élus locaux et des aménageurs dont l'Assemblée nationale et le Sénat se sont largement fait l'écho, Elles portent, entre autres, sur le caractère unilatéral de la redevance et sur son montant très élevé dans les communes rurales. C'est pourquoi, dès le 9 octobre dernier, le ministre de la culture et de la communication a chargé une mission d'étude, conduite par M. Alain Van der Malière, de lui proposer les éléments d'une réforme après concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par ce dossier. A partir des conclusions de cette mission d'étude, le ministre présentera, au début de l'année 2003, une réforme portant sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants, enfin une plus grande maîtrise de la prescription de fouille. Cette réforme aura pour objet à la fois de mieux concilier les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social, et de permettre à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8737

**Rubrique** : Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 décembre 2002, page 4884

**Réponse publiée le** : 27 janvier 2003, page 519